



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2016-074

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2016

Sommaire

DDFIP08

8-2016-08-01-005 - Délégation de signature Trésorerie de Carignan (2 pages) Page 3

Préfecture 08

8-2016-08-03-001 - AP subdélégation DDSP mise en fourrière-1 (2 pages) Page 6

8-2016-08-03-002 - AP subdélégation DDSP ordonnancement secondaire (1 page) Page 9

DDFIP08

8-2016-08-01-005

Délégation de signature Trésorerie de Carignan

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**Trésorerie mixte de Carignan
14 TER avenue de BLAGNY
BP 41
08110 CARIGNAN**

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de M. Yves GRALL
comptable chargé de la Trésorerie de Carignan**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Carignan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Denis BAVAY**, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Carignan, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABBE RICHARD	AGT ADM PAL	300€	10 MOIS	2000€
JADOT PASCAL	AGT ADM PAL	300€	10 MOIS	2000€
GUSTIN FLORENCE	CONTROLEUSE		10 MOIS	2000€
BRODIER SANDRINE	CONTROLEUSE		10 MOIS	1000€
DEGRELLE FRANCINE	AGTE ADM PALE		10 MOIS	1000€
WEBER CHARLINE	AGTE ADM PALE		10 MOIS	1000€

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} août 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Carignan, le 01/08/2016

Le comptable,

Yves GRALL



Préfecture 08

8-2016-08-03-001

AP subdélégation DDSP mise en fourrière-1



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

ARRÊTE N° 2016 / 6

**portant subdélégation de signature
relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière
à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier.**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,

Vu le Code de la Route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 nommant le Commissaire Éric KRUST en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-362 du 27 juin 2016 portant délégation de signature au commissaire divisionnaire Éric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, en matière d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules suite à un délit routier ;

ARRETE

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Éric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, subdélégation de signature pour l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté est donnée à :

- Patrice MAILLOT, commandant fonctionnel de police,
- Frédéric DUTER, commandant fonctionnel de police,
- Rémy STANEK, commandant de police,
- Xavier ORFINIAK, commandant de police,
- Frédéric FONTAINE, capitaine de police.

à l'effet de signer les arrêtés relatifs à l'exercice de la compétence prévue par l'arrêté préfectoral n° 2016-362 du 27 juin 2016 susvisé.

Article 2 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « Pour le préfet et par subdélégation », le (titre)...(prénom, nom)...(signature) ;

Article 3 : toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, les commandants de police Patrice MAILLOT, Frédéric DUTER, Rémy STANEK, Xavier ORFINIAK et le capitaine de police Frédéric FONTAINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 3 août 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Éric KRUST.

Préfecture 08

8-2016-08-03-002

AP subdélégation DDSP ordonnancement secondaire



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction départementale de la sécurité publique des Ardennes

ARRÊTE N° 2016 / 5

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-360 du 27 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric KRUST, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, commissaire central de Charleville-Mézières,

ARRÊTE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée au commandant de police à l'échelon fonctionnel Patrice MAILLOT, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la sécurité publique des Ardennes, ainsi qu'à madame Maryse BRETON, secrétaire administrative, chef du service gestion opérationnelle à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Éric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, dans le cadre des opérations d'ordonnancement secondaire du programme « 176 : Police Nationale », les actes relatifs à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses qui entrent dans les attributions de la direction départementale de la sécurité publique dans la limite d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros) pour le directeur départemental adjoint et de 2 000€ (Deux mille euros) pour le chef du bureau de gestion opérationnelle.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint Patrice MAILLOT et le chef du service de gestion opérationnelle Maryse BRETON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État, et dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques de Lorraine, au préfet des Ardennes ainsi qu'à la Plate-Forme « Chorus » .

Charleville-Mézières, le 3 août 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes.

Commissaire divisionnaire Éric KRUST